

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_116

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION DE
SERVITUDE ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET ENEDIS
RELATIVE À LA CRÉATION
DE RÉSEAUX
ÉLECTRIQUES SUR LE
TERRAIN DE LA FERME
URBAINE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026_116-DE



Rapport de : Chrystèle LINARES

La Ville de Caluire et Cuire a sollicité ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution de l'électricité, pour le raccordement électrique de la Ferme urbaine, située 1 chemin de la Ferme à Caluire et Cuire.

Ce raccordement sera réalisé depuis le Chemin des Bruyères. Il nécessitera la création d'un réseau en souterrain sur la parcelle AE 246, appartenant à la Ville.

Il s'agit donc pour la Ville d'accorder par convention à ENEDIS les servitudes de passage nécessaires sur cette parcelle.

La convention de servitude consiste à autoriser ENEDIS à implanter deux canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que leurs accessoires composés d'un coffret et d'une armoire de raccordement.

La Ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle. Elle pourra notamment réaliser d'éventuelles plantations en respectant les distances prescrites par rapport aux ouvrages réalisés par ENEDIS.

Les agents ENEDIS ainsi que les entreprises qu'elle a mandaté seront autorisés à intervenir sur la parcelle en question afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages. ENEDIS informera préalablement la Ville de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

Le raccordement électrique étant au bénéfice de la Ville de Caluire et Cuire, la servitude est consentie à titre gratuit.

La convention de servitude prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude relative à la création de réseaux électriques sur le terrain de la Ferme urbaine, telles qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.